

Règlement de la Pension Féline & NAC et Canine de Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG).

Contrat de Pension

DATES: du.....au.....

Entre :

Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG), représentée par Madame BROSSET Laetitia,
11 rue de Mottereau, La Folie 28160 MEZIERES-AU-PERCHE - DANGEAU
Téléphone : 0646260859 / 0237663662
Siret : 844 584 532 RCS Chartres
Certificat de Capacité C-1472 et 28-196 Préfecture d'Eure-et-Loir le 28-04-2011

Courriel : aopeg@orange.fr

Et

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Pensionnaire :

Nom de l'animal :

Sexe :

Identification :

Médicalisé : OUI

NON

Race ou type :

Né(e) le :

Stérilisation : OUI NON

Article 1 : Identification

Tout animal doit être identifiable par une puce ou un tatouage, ou un nom avec collier.

Le carnet de santé et/ou les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour car ils doivent pouvoir être présentés à tout moment en cas de contrôle des services vétérinaires et sanitaires.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG) se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées. Les propriétaires des animaux non stérilisés doivent le préciser.

Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours avant le séjour et d'administrer un anti-parasitaire puces et tiques. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir AOPEG des éventuels problèmes de santé, traitements vétérinaires propres à son animal, dans tous les domaines notamment caractériels et physiologiques (agressivité, peur, fugue, maladie, allergie...)

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à AOPEG de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, à suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. En cas de détérioration des matériels, le propriétaire sera facturé des montants de réparation. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.** Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2 m) pour les chiens et les enclos type volière pour les chats; aussi en cas de fuite, la responsabilité de la pension ne peut être engagée.

AOPEG peut assurer, sur présentation d'une prescription médicale d'un vétérinaire, l'administration de médicaments ou de traitements quel qu'il soit (piqûre insuline...etc); un supplément de 1€ par prise sera facturée par jour.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, si nécessaire ou à la demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant. Le corps sera conservé par le vétérinaire.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser AOPEG. A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation et Tarifs

La pension est facturée au nombre de jours passés dans l'établissement (toute journée commencée étant due), et comprend une nourriture premium fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids.

En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut pas en être tenue pour responsable.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire, ainsi que tous les frais liés à d'éventuelles dégradations faites par l'animal.

Tous les jours réservés sont dus. Le solde de la pension sera versé le jour de l'entrée.

Une carte de fidélité est établie. Cette carte donne droit à un jour gratuit tous les 16 jours facturés.

Le service de pension est de :

*14€ par jour pour un chat et de 21€ pour 2 chats dans la même boxe (animal supplémentaire nous consulter) avec endroit clos et chauffé en hiver, climatisé en été, et accès extérieur sécurisé pour les chats (sans supplément).

*7€ par jour pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (rongeurs, oiseaux, ...)

*18€ par jour pour un chien, 29€ pour 2 chiens dans la même boxe (animal supplémentaire, nous consulter) avec endroit clos et chauffé en hiver, un accès extérieur sécurisé pour les chiens (sans supplément) et balades incluses (une à deux par jour selon, le temps, l'âge de l'animal et son état de santé).

Ce tarif comprend croquettes, eau à volonté, paniers, gamelles, litières, foin, le chauffage en hiver.

Un supplément de 1€ par prise et par jour pour médicalisation sera demandé par acte (la prescription vétérinaire est fortement recommandée).

AOPEG peut aussi proposer : taxi animalier, conseils, toilettage, alimentations et accessoires ; ces prestations seront en supplément de la pension et facturées.

Article 8 : Réservation.

Un acompte, correspondant à 30 % du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme.

Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Le devis signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal. Seul le décès de l'animal (justificatif vétérinaire fourni) ou cas de force majeure entraînera le remboursement de l'acompte.

Article 9 : Horaires de la pension

La pension est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00, les mercredi et samedi de 09h00 à 19h00, le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00. (Les 24 et 31 décembre, AOPEG fermera à 12h00 – et toute la journée du 25 décembre et 1er janvier merci de votre compréhension). Nous sommes cependant là pour vous accueillir si vous nous prévenez d'une arrivée ou retour tardif..

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolongera tant que l'animal sus-indiqué sera susceptible d'être client de AOPEG. La signature vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Nom, Prénom du propriétaire :

Signature de propriétaire :

Fait à La Folie

Le